

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Calendrier Après Maillots Groupama Grand Est Du 04 au 30 janvier 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée **Groupama Grand Est**, syndicat professionnel enregistré à la mairie de Schiltigheim sous le n° 6, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 379 906 753, ayant son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 04 au 30 janvier 2026, à l'occasion du Calendrier de l'Après, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort (ci-après, le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux sociétaires et prospects domiciliés sur le territoire de Groupama Grand Est, âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ci-après, les « **Participants** »).

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu s'étend sur une période globale du 04 au 30 janvier 2026 et correspond à un tirage au sort des formulaires de jeu complétés via le lien éloquent sur les publications de nos pages Facebook et Instagram.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit cliquer sur le lien éloquent renseigné dans les publications Facebook et Instagram durant la période précitée, renseigner ses informations et sélectionner le lot pour lequel il souhaite jouer.

ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Tout commentaire incomplet, erroné, illisible, déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Huit (8) lots de nos partenaires sportifs, financés par le service communication de Groupama Grand Est sont mis en jeu.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- Un (1) maillot dédicacé du VMA ;
- Un (1) maillot dédicacé des Wildcats ;
- Un (1) maillot dédicacé du Tour du Jura cycliste ;
- Un (1) maillot dédicacé du SLUC Nancy Basket ;
- Un (1) maillot dédicacé du Metz Handball ;
- Un (1) maillot dédicacé de l'ATH ;
- Un (1) maillot dédicacé de l'équipe cycliste Groupama FDJ ;
- Un (1) maillot dédicacé du joueur Colombin, numéro 26 de l'Etoile Noire de Strasbourg

Le tirage au sort des huit (8) gagnants aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 et sera effectué par Célia RENARD en sa qualité de Chargée de marketing digital.

Les maillots dédicacés offerts dans le cadre du présent jeu-concours peuvent être des modèles d'anciens millésimes (années de fabrication précédentes) et ne pas correspondre aux tenues officielles actuelles.

Les participants sont invités à consulter les photographies figurant sur le lien de participation, lesquelles présentent exactement les lots mis en jeu.

Cette description vaut information contractuelle au sens du règlement, listant de manière claire et précise la nature, l'état et l'apparence éventuelle des dotations.

Les lots offerts seront nominatifs et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où les gagnants ne voudraient ou ne pourraient prendre possession du lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone ou par mail, en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse électronique renseigné(e) sur le formulaire de participation.

S'il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription au Jeu était inexact pour quelque motif que ce soit, le lot serait définitivement perdu par le gagnant sans aucune possibilité de le réclamer ultérieurement.

Les gagnants disposeront d'un délai de deux (2) mois à partir de la date du tirage au sort pour venir récupérer leur lot dans l'agence Groupama la plus proche. Passé ce délai, le lot sera réattribué.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements par l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Coordonnées téléphoniques ;
- Adresse postale et électronique ;
- Qualité de sociétaire Groupama Grand Est.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du lot, afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Les traitements de données réalisés - qui se basent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, à des fins de promotion de son image - poursuivent les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Vérification des conditions de participation ;
- Désignation des gagnants et contact en cas de gain ;
- Attribution du lot ;
- Défense en cas de contentieux ;
- Réalisation d'actions de communication liées au Jeu
- Elaboration de statistiques.

Par ailleurs, si le Participant y consent, un traitement supplémentaire peut être réalisé dans le cadre des opérations de prospection commerciale proposée lors de la remise du lot en Agence.

Le Participant est informé que son consentement est libre et n'affecte en rien sa participation au Jeu, et qu'il peut le retirer à tout moment.

Le cas échéant, lorsque les modalités du Jeu ou de la remise des lots l'imposent, les données susmentionnées peuvent être communiquées aux prestataires de l'Organisateur.

Conformément au droit applicable, les Participants au Jeu disposent du droit :

- D'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès) ;
- De s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander à ce que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
- De retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

- Par voie postale :
GROUPAMA GRAND EST
DRPO
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012
STRASBOURG CEDEX
- Par voie électronique :
drpo@groupama-ge.fr

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les Participants au Jeu peuvent consulter la page suivante :
<https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Groupama Grand Est à utiliser leur nom et prénom pour une utilisation interne et externe, lors de toutes les actions de communication liées au Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de décaler le tirage au sort en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande aux adresses suivantes :

- Par voie postale :
GROUPAMA GRAND EST
Service Marketing
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX
- Par voie électronique :
communication-digitale@groupama-ge.fr
- En ligne sur :
<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglements-jeux-concours/>

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST - Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM - 67012 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.



